

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Séance du 20 juillet 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2021 Reçu en préfecture le 30/07/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_119_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p>  <p>N° CC 119/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p>Pouvoirs : Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : JEUNESSE – Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz – Triolet » au titre de 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,
Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,
Vu la délibération n°CC 63/2021 du 13 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 – budget principal
Vu la délibération n° CC 99/2021 du 08 juin 2021 portant sur l'attribution de subvention pour la gestion du centre de loisirs au titre de 2020

Le Vice-président rappelle la dernière délibération CC 99/2021 portant sur l'attribution de la subvention pour la gestion du centre de loisirs au titre de l'année 2020.
Il fait part d'un dernier courrier de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) en date du 21 mai 2021, rappelant la convention de partenariat relative à la gestion du centre de loisirs du Triolet relative à la demande d'acompte à verser sur les deux premiers trimestres de l'année 2021 (soit 50 % de 68520 €).

Le Vice-président propose donc de procéder au versement de ce 1^{er} acompte 2021 qui correspond aux deux premiers trimestres de l'année 2021 soit un montant de 34 260 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le paiement de la subvention de 34 260 € auprès de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) sur l'exercice 2021 du budget principal, au titre d'un premier acompte sur la participation pour l'exercice 2021.

INDIQUE que les crédits sont prévus et inscrits au Budget Principal

NOTIFIE cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Madame La trésorière du SGC de Rumilly
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.